



CONTENU

- 1 Salaires horaires à partir du 1^{er} avril 2025
- 2 Coût, logement et supplément pétrochimie
- 3 Pourquoi faire grève le 31 mars ?
- 4 Intempéries
- 5 Ne perdez pas d'argent !

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



1. SALAIRES HORAIRES À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2025

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	SALAIRES AU 1/1/2025 coefficient de calcul 1,006183575	INDEX	SALAIRES AU 1/4/2025 coefficient de calcul 1,010370655
Cat. I (Manoeuvre)	17,849 €	0,185 €	18,034 €
Cat. I A (1^{er} manoeuvre)	18,737 €	0,194 €	18,931 €
Cat. II (Spécialisé)	19,030 €	0,197 €	19,227 €
Cat. II A (Spécialisé d'élite)	19,978 €	0,207 €	20,185 €
Cat. III (Qualifié I)	20,236 €	0,210 €	20,446 €
Cat. IV (Qualifié II)	21,480 €	0,223 €	21,703 €
Chef d'équipe A (Q. I)	22,260 €	0,231 €	22,491 €
Chef d'équipe B (Q. II)	23,628 €	0,245 €	23,873 €
Contremaître	25,776 €	0,268 €	26,044 €
Etudiants (formation construction)	17,849 €	0,185 €	18,034 €
Etudiants (sans formation construction)	17,849 €	0,185 €	18,034 €

CHAUFFEURS CAMIONS-MIXERS ET OPÉRATEURS DE POMPES À BÉTON (VOIR CAT. III ET CAT. IV)

Nouveaux entrants dans le métier (Cat. III)	20,236 €	0,210 €	20,446 €
Après 1 an et obtention attestation (Cat. IV)*	21,480 €	0,223 €	21,703 €

* Les nouveaux entrants qui, au cours de leur première année d'expérience dans cette fonction, n'ont pas été inscrits pour obtenir cette attestation visée, passent automatiquement dans la catégorie IV.

2. COÛT, LOGEMENT ET SUPPLÉMENT PÉTROCHIMIE

A partir du 1^{er} avril 2025, vous aurez droit aux montants suivants :

1. Indemnité de séparation :

- Logement : € 16,300 (+ € 0,170)
- Coût (nourriture) : € 34,130 (+ € 0,350)
- **Total = € 50,430 (+ € 0,520)**

2. Supplément pétrochimie : € 0,775 (+ € 0,008)





CONSTRUCTION | CP 124

3. POURQUOI FAIRE GRÈVE LE 31 MARS ?

Le gouvernement Arizona constitue une menace sérieuse pour la prospérité et le bien-être des travailleurs. L'accord de gouvernement est rempli de mesures qui affecteront durement le portefeuille et la pension des travailleurs. Ce sont les travailleurs qui paient à nouveau la facture. Les **épaules les plus larges** sont épargnées et ne contribuent que pour **1,4 milliard** à l'assainissement alors que les économies réalisées sur le dos des **travailleurs s'élèvent à 12,8 milliards !**

Les mesures de l'accord de gouvernement Arizona qui touchent particulièrement les ouvriers du bâtiment :

- ❏ Durcissement des emplois de fin de carrière
- ❏ Suppression du RCC (ancienne prépension)
- ❏ Aucune mesure pour les métiers pénibles
- ❏ Blocage des salaires jusqu'en 2027
- ❏ Chômage temporaire (e.a. pour intempéries et formation hivernale) avec assimilation limitée pour la pension
- ❏ Heures supplémentaires sans prime et sans constitution de pension
- ❏ Plus de flexibilité et possibilité d'allongement de la semaine de travail jusqu'à 49h
- ❏ Assouplissement du travail de nuit
- ❏ Travailler plus longtemps
- ❏ Réintroduction de la période d'essai
- ❏ Délai de préavis limité à 52 semaines pour les nouveaux contrats

"La démocratie ne s'arrête pas aux élections. Les citoyens n'ont pas voté pour travailler plus longtemps avec moins de salaire, moins de pension et plus de flexibilité. Nous avons été trompés. Afin de forcer l'Arizona à ajuster ses plans, je ferai grève le 31 mars !"



4. INTEMPÉRIES

Comme ouvrier de la construction (gros œuvre), vous avez droit aux timbres intempéries qui récompensent une partie de la perte salariale en cas d'intempéries. Le montant brut correspond à 2% de votre salaire brut gagné à 100% dans la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Si vous êtes affilié à la CSCBIE, vos timbres intempéries seront payés sur base d'un document qui vous sera remis. Ce document est envoyé à partir de fin mars. Remettez le document à votre secrétariat CSCBIE qui s'occupera du paiement. **Le paiement sera effectué à partir du 28 avril 2025.**

5. NE PERDEZ PAS D'ARGENT !

Accident du travail ou maladie de longue durée en 2024 ?

Si la période d'incapacité de travail était supérieure à 30 jours, vous avez droit à une indemnité. A partir du 31^{ème} jusqu'au 56^{ème} jour civil, cette indemnité s'élève à € 7,65 bruts par jour. À partir du 57^{ème} jusqu'au 337^{ème} jour civil, elle s'élève à € 8,70 bruts par jour.

Attention ! C'est à vous d'introduire la demande ! Prenez contact avec votre secrétariat CSCBIE qui s'occupera des formalités nécessaires.

Recevez de l'argent pour votre emprunt hypothécaire, vert/énergie.

Si vous avez un crédit hypothécaire, vert et/ou énergie, vous avez droit à une prime annuelle d'un maximum de 500 € net. Pour avoir droit à cette prime (indemnité de promotion), vous devez avoir au moins 3 cartes de légitimation (cartes gel) et l'emprunt doit avoir été contracté depuis au moins un an et concerner votre domicile.

Ceci est également possible pour un deuxième prêt hypothécaire : si votre premier prêt est remboursé ou si vous n'atteignez plus le montant maximum de 500 € et que vous avez un nouveau prêt, vous pouvez à nouveau soumettre la demande pour la prime (indemnité de promotion). Par exemple, si vous avez contracté un prêt hypothécaire pour des rénovations ou des panneaux solaires, dans ce cas, vous pouvez également bénéficier de cette prime.

Pour plus d'informations, contactez votre délégué, votre secrétaire de la CSCBIE ou votre secrétariat CSCBIE, ils se feront un plaisir de vous aider.



Faites grève avec nous le 31 mars !

<- Scannez le code QR pour plus d'infos.